

**CONCOURS EXTERNE  
DE BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPECIALISÉS DE CLASSE SUPÉRIEURE**

**MATÉRIELS CANDIDATS**

**SESSION 2019**

<b>DATE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ÉPREUVE</b>	<b>MATÉRIELS CANDIDATS</b>
Jeudi 7 février  9h à 12h	Questions et cas pratiques <b>Le sujet est commun au concours interne</b>	- L'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée (*).  - L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.
Vendredi 8 février  9h à 12h	Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques.	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

**Matériels autorisés pour toutes les épreuves:** Crayon à papier HB-2B, gomme, taille-crayon, crayons et feutres de couleurs, feutres, stylo.

**Consignes concernant les copies**

- les zones d'identification et de codage doivent être complétées en MAJUSCULES sur chacune des copies que vous remettrez.
- **ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.**
- paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de chaque feuille y compris vos éventuelles pages vierges. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/18 ; 2/18 ; 3/18 ... 18/18).

Les copies doivent être rédigées avec un stylo dont l'encre est de couleur foncée.

Vous ne devez en aucun cas :

- agrafer vos copies mais les insérer les unes dans les autres ;
- coller des parties du sujet, ou de copie ;
- joindre vos brouillons aux copies rendues.

(\*) Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

### Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

#### Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

#### Session 2019

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2019 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.

**PRECISION APPORTÉE PAR LE JURY** : bien que la norme **NF Z 44-061** soit aujourd'hui annulée par l'AFNOR, le jury, dans le contexte de la « transition bibliographique », acceptera l'usage de cette norme par les candidats pour la session 2019.